MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

BULLETIN TECHNIQUE DE LA
STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON
(AVEYRON. AUDE. GARD. HÉRAULT. LOZÈRE. PYRÉNÉES-ORIENTALES)
- MONTPELLIER - 16, Rue de la République - Tél. 72 58-72

5ème année n° 5 — Première Edition n° 3 — Deuxième Edition n° 3 — 27 Février 1957

INFORMATIONS

PUCERONS et PSYLLES — Zone I - Zone II

Ces insectes sont déjà observés en abondance sur pêchers (pucerons noirs) et sur poiriers (psylles). Il est donc nécessaire de stopper l'extension des colonies avant le développement du feuillage en effectuant une pulvérisation minutieuse à l'aide d'un insecticide tel que :

- Extrait de nicotine (300 g. + 30 g. de carbonate de soude + mouillant)
- H.C.H. émulsion
- Lindane émulsion
- Huile blanche nicotinée.

OIDIUM du PECHER — Zone I - Zone II

Sur les variétés de pêchers sensibles à cette maladie faire, dès l'apparition des feuilles, une pulvérisation abondante avec :

- Soufre micronisé

ou - Soufre dispersé.

Les traitements soufrés et les traitements aux huiles sont incompatibles. Un intervalle de 3 semaines doit être observé entre traitements soufrés et traitements aux huiles.

PHYTONOME — Zone I - Zone II

Les premiers insectes sont sortis; il convient de surveiller très attentivement les jeunes pousses de luzerne et de traiter dès l'apparition des larves soit par poudrage, soit par pulvérisation.

Utiliser soit le D.D.T, soit le S.P.C., soit l'H.C.H., conformément aux prescriptions du fabricant.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux,

P. BERVILLÉ

Le Contrôleur chargé des Avertissements Agricoles,

L.L.TROUILLON

Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles du Languedoc-Roussillon, 16 rue de la République - Montpellier. Le Gérant : TROUILLON, Autorisation du 6 mars 1956.